

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/76

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Saïd AMEUR en qualité de Conseiller Municipal ;

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Saïd AMEUR Conseiller Municipal, est désigné conseiller délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Liaison avec les habitants des quartiers : Mission de proximité et d'écoute des habitants des quartiers de la Ville ; connaissance des problématiques spécifiques intéressant les différents quartiers (urbanisme, sécurité, propreté, voirie) ; veille à l'information des habitants par tous moyens.
- Animation et participation à la vie des quartiers : Favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier ; partenariats avec les associations de quartier et acteurs locaux.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres Conseillers délégués ou adjoints.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260916-2026-A76-AR
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Saïd AMEUR peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Liaison avec les habitants des quartiers : toutes correspondances en lien avec la mission de relai auprès des quartiers et de leurs habitants.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par M. Saïd AMEUR des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saïd AMEUR, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de M. Saïd AMEUR.

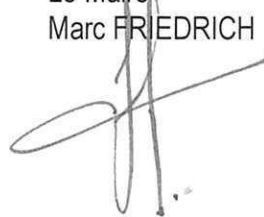
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 16/09/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 21/09/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 21/09/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260916-2026-A76-AR
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026